REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 183 / SR – 2026
PORTANT DES MESURES TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A HELL BOURG – LE GRAND RAID

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 relatif aux infractions constituées par la violation des arrêtés de police ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- **Vu** les arrêtés n°154 et 155/SR-2026 du 21 septembre 2026 portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation à Hell Bourg ;

- **Considérant** que pour la bonne organisation de la manifestation intitulée « La Mascareignes », il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement et la circulation à Hell Bourg ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de circulation et de stationnement sur les voies communales ;

ARRETE

- **Article 1** : Le vendredi 16 octobre 2026, de 8h à 18h, le service de Police municipale sera autorisé à faire déplacer les véhicules gênants dans les rues de Hell Bourg conformément aux arrêtés n°144 et 155/SR-2026.

- **Article 2** : La Société Chan'S Assistance Dépannage, représentée par Monsieur Brian CHAN-THU, sise au 1216 Avenue Ile de France 97440 SAINT ANDRE.

 N°SIRET : 904 595 485 00015
 Code NAF : 5221 Z

 est autorisée, à la demande des agents du service de Police municipale, à faire déplacer tous les véhicules gênants et à les disposer sur le parking du Point du Jour et sur le boulodrome situé à Camp Ozoux.

- **Article 3** : La Société Chan'S Assistance Dépannage, représentée par Monsieur Brian CHAN-THU est responsable des dégradations causées aux véhicules déplacés. Un constat amiable sera réalisé entre les parties.

- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, la Société Chan'S Assistance Dépannage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 01 OCT. 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
974 de la Réunion

Sidoleine Papaya